

CHRONIQUE DE L'ÉMIGRATION

L'émigration des travailleurs maghrébins, en raison du nombre considérable de migrants, et des effets économiques, sociaux et culturels liés à leur départ, est devenue depuis plusieurs années un élément primordial dans les relations internationales des Etats du Maghreb avec les nations européennes, et en particulier avec la France, principal pays demandeur de main-d'œuvre. En Europe même, il est bien connu que la présence de colonies étrangères importantes (de l'ordre de quatre millions d'individus pour la France ou la République fédérale allemande), indispensables à la croissance des économies industrielles (1), est source de difficultés d'adaptation, souvent aggravées par des conflits interethniques qui peuvent déboucher sur des flambées de racisme.

L'année 1973, quelle que doive être l'évolution ultérieure des mouvements migratoires entre l'Afrique du Nord et l'Europe, marquera sans nul doute un tournant dans l'histoire de ces mouvements. Cela, en raison de trois ordres de faits.

En premier lieu, 1973 aura été l'année où les gouvernements des Etats maghrébins — et tout particulièrement le gouvernement algérien — auront manifesté avec la plus grande fermeté, par leur action auprès des gouvernements européens, leur volonté d'assurer la protection, tant matérielle que morale, de leurs ressortissants à l'étranger. Cette action est allée, dans un cas au moins, jusqu'à l'interruption complète de l'émigration.

En second lieu, 1973 aura vu le problème de l'émigration être envisagé et explicitement formulé, par les gouvernements maghrébins, en termes non plus seulement de départ, mais aussi de retour au pays natal.

Enfin, en France, sur le plan du droit du travail, l'année 1973 aura été celle de la prise de conscience, par les travailleurs immigrés, non seulement de l'inégalité de situation qui leur est trop souvent faite, mais aussi de leur possibilité de faire entendre leur voix, dans le cadre d'actions solidairement menées avec les organisations syndicales françaises. Ces actions ont abouti, sur plusieurs points, à des aménagements non négligeables de la législation relative au séjour des étrangers et à leurs droits sociaux.

Ajoutons que, tant à l'égard de l'action des gouvernements maghrébins que de celle des travailleurs immigrés, un certain nombre d'incidents xéno-

(1) Sur ce point, cf., par exemple, l'étude de Larbi TALHA : « L'évolution du mouvement migratoire entre le Maghreb et la France », in *Maghreb-Machrek*, n° 61, janvier-février 1974, pp. 17-34.

phobes, parfois tragiques, ou revêtant le caractère de manifestations racistes unanimement condamnées par toutes les instances responsables en France, ont joué un rôle de catalyseur, brutalement, mais peut-être, à long terme, utilement.

Avant d'évoquer les principaux événements relatifs aux migrations maghrébines en 1973, rappelons quelques données statistiques.

La France a continué d'être, et de très loin, le principal pays d'accueil des ressortissants du Maghreb. En effet, si le pourcentage de population étrangère en France (7,7 % au 31 décembre 1973) est comparable à celui des autres pays demandeurs de main-d'œuvre en Europe occidentale, la part des nationaux maghrébins dans cette population y est beaucoup plus considérable. Les Algériens Marocains et Tunisiens représentaient, à la fin de 1973, 1 264 179 personnes, soit 31 % de la colonie étrangère (2). A titre de comparaison, notons que le flux de l'immigration maghrébine en Allemagne fédérale représentait, en 1972, 1,2 % du total des travailleurs immigrés ; en Suisse, pour la même année, 0,1 % (3).

Pendant l'année 1973, la variation de la population maghrébine en France a été la suivante :

Evolution de la population maghrébine en France en 1973

	1/1/1973	1/1/1974	Solde
Algériens	798 690	845 694	+ 47 004 (5,89 %)
Marocains	218 146	269 680	+ 51 534 (23,62 %)
Tunisiens	119 546	148 805	+ 29 259 (24,48 %)
Ensemble	1 136 382	1 264 179	+ 127 797 (11,25 %)

Source : *Ministère de l'Intérieur*.

L'immigration familiale a représenté une part non négligeable du flux migratoire. C'est ainsi que, pour le Maroc, 530 familles, comptant 12 075 personnes, se sont expatriées vers la France. L'étude de la répartition géographique des immigrants montre, comme les années précédentes, leur concentration principale dans trois régions : région parisienne, Rhône-Alpes, et Provence-Côte d'Azur. Ces deux dernières accusent une augmentation de plus de 10 % des résidents maghrébins, alors que la population maghrébine de la région parisienne semble en légère diminution (4). Le département des Bouches-du-Rhône, à lui seul, recense, au début de 1974, 80 000 Algériens, 11 422 Tunisiens et 9 489 Marocains (5).

(2) Source : *Ministère de l'Intérieur*.

(3) Source : *Rapport de l'O.C.D.E.*, cité in *Universalis* (Encyclopaedia Universalis, supplément 1974, article « Travailleurs immigrés », statistiques).

(4) Diminution déjà amorcée en 1972, par rapport aux chiffres de 1971. Cf. « *Universalis* », art. cit., et Catherine GOKALP : « Chronique de l'immigration », in *Population*, vol. XXVIII-4-5, juil.-oct. 1973.

(5) Selon l'A.T.O.M., in *Hommes et Migrations*, n° 865, 15 juin 1974.

Le taux de population active était, pour les ressortissants des trois pays, supérieur à 50 %, le maximum, aux environs de 58 %, étant atteint par les Tunisiens (le taux moyen de la population active en France est voisin de 40 %).

On soulignera que, si la population maghrébine en France est, pour les trois pays cités, en augmentation, le taux de progression est très inégalement réparti, atteignant, pour le Maroc et la Tunisie, plus du double de la moyenne des trois pays, mais la moitié seulement de cette moyenne pour l'Algérie. Cette différence trouve son explication, pour l'essentiel, dans les incidences politiques de l'émigration.

Tout au long de l'année 1973, en effet, le gouvernement algérien s'est fixé pour doctrine la limitation de l'exode de ses travailleurs, et la préparation de leur retour dans la mère-patrie, au meilleur rythme que permette le développement de l'économie nationale. En ce qui concerne le courant migratoire vers la France, il y a même eu, à dater du 20 septembre, suspension totale des départs, en réponse à une série d'attentats dont avaient été victimes des ressortissants algériens sur le territoire français.

La doctrine algérienne avait été exposée, dès le 12 janvier, par le président Boumediene, dans son discours d'ouverture de la Conférence nationale sur l'émigration, qui réunissait à Alger quelque trois cents cadres de l'Amicale des Algériens en Europe. Le chef de l'Etat, rappelant que l'émigration algérienne en Europe avait essentiellement pour origine des facteurs historiques liés à la colonisation, affirmait que l'Algérie était désormais capable de faire vivre quinze millions d'habitants, c'est-à-dire aussi bien les Algériens partis pour l'étranger que ceux demeurés au pays. Il dénonçait les provocations et les insultes dont étaient trop souvent victimes ses compatriotes, et réclamait pour l'émigré algérien le droit d' « être respecté en France comme l'est le citoyen français en Algérie indépendante ». Soulignant par ailleurs l'importance de la coopération pour le développement des relations et des « liens humains » entre l'Algérie et la France, il insistait sur le caractère de réciprocité que devrait avoir cette coopération. En matière culturelle en particulier, le président Boumediene considérait comme indispensable que les jeunes Algériens en France puissent être éduqués dans leur langue nationale, et il proposait la création, sur le territoire français, d'un « Office culturel... chargé exclusivement de l'enseignement de la langue arabe ». Par ailleurs, le chef de l'Etat promettait l'attribution de bourses à tous les enfants d'émigrés désireux de poursuivre leurs études en Algérie. Enfin, envisageant le retour des travailleurs algériens dans leur pays, il confirmait que l'économie algérienne était d'ores et déjà capable « d'absorber tous les agents spécialistes », dont le pays avait « un besoin pressant ».

Les principes exposés dans ce discours ne cesseront pas d'inspirer tout au long de l'année, la politique algérienne de l'émigration. La création, au sein du gouvernement algérien, d'un comité interministériel de l'émigration; la décision d'augmenter le nombre des représentations consulaires algériennes en France; le développement, en Algérie d'un service d'accueil pour les émigrés retournant au pays en vacances; la fréquence des contacts

entre les responsables de l'Amicale des Algériens en Europe et les membres du gouvernement algérien ; de nouveaux exposés, par le président Boumediene — notamment lors du congrès de l'U.G.T.A. à Alger en avril — du problème des travailleurs émigrés ; surtout, la fermeté des interventions auprès du gouvernement français, chaque fois que des atteintes graves auront été portées à la sécurité physique et à la dignité des Algériens en France : autant de marques de la vigilance des autorités politiques algériennes, à l'égard des intérêts de leurs ressortissants émigrés.

Cette vigilance n'empêchera pas qu'une série d'attentats commis en France — à Marseille en particulier — contre des citoyens algériens ne vienne aux mois d'août et septembre, gravement perturber le processus habituel des mouvements migratoires entre l'Algérie et la France. Stigmatisés en France (par le président Pompidou, par les membres du Gouvernement, par l'ensemble des organisations syndicales et des mouvements antiracistes, et tout simplement par l'opinion publique) aussi bien qu'en Algérie (où l'on se refuse à étendre à la population française en général la responsabilité de crimes isolés), traités avec sang-froid par les organisations algériennes en France, qui multiplient les appels au calme, les attentats de l'été 1973 conduiront cependant le gouvernement algérien à la décision, prise le 19 septembre, de suspension immédiate de l'émigration en France, « en attendant que les conditions de sécurité et de dignité soient garanties par les autorités françaises aux ressortissants algériens » (6). Ce souci de dignité et de respect est réaffirmé le 25 septembre par le président Boumediene, dans un discours prononcé à Tébessa. Le gouvernement algérien envisagera même le rapatriement de tous les Algériens résidant en France.

A la date où est stoppée l'émigration, 22 233 travailleurs algériens sont déjà partis pour la France, au titre du contingent de 25 000 prévu pour l'année 1973. Si l'on ajoute à ce contingent un reliquat de 1 158 sur le contingent de 1972, ce sont 3 925 travailleurs qui se trouvent concernés par la mesure de suspension.

En Tunisie, les déclarations du président Bourguiba (en particulier lors du discours d'ouverture du Séminaire national des travailleurs tunisiens à l'étranger, réuni à Monastir en septembre), du ministre des Affaires sociales, M. Dachraoui (réunion à Carthage, en juillet, du Centre d'accueil des travailleurs immigrés), de M. Masmoudi, ministre des Affaires étrangères, à l'occasion de sa visite à Paris au mois de mai, rejoignent les positions algériennes, par l'affirmation du caractère provisoire de l'émigration, et de la volonté du gouvernement de « la supprimer dès que possible » (M. Dachraoui, discours de Carthage).

Néanmoins, l'absence, à l'encontre des Tunisiens, d'incidents de la même gravité que ceux dont sont victimes les ressortissants algériens, fait qu'il n'existe pas, entre Tunis et Paris, de contentieux comparable à celui qui affecte les relations algéro-françaises. Les négociations entre personnalités tunisiennes et françaises (en particulier lors des entretiens Masmoudi-Gorse et

(6) Extrait de la décision du Conseil de la Révolution et du Conseil des Ministres, 19 septembre 1973.

Masmoudi-Lipkowski) portent surtout sur les problèmes de l'émigration clandestine. Lors d'une table ronde télévisée à l'O.R.T.F., le 3 mai, et en réponse à M. Masmoudi qui soulignait les services que les ouvriers tunisiens rendent à l'économie française, M. Jacques Chirac confirme que « les travailleurs tunisiens constituent un appoint essentiel pour la France, et qu'ils ne posent pas de problèmes en tant que tels ».

Par ailleurs, le gouvernement tunisien négocie avec la République fédérale allemande l'augmentation à 13 000 du contingent de travailleurs tunisiens dans ce pays. A long terme, cependant, la politique de la R.F.A. tend plutôt à l'investissement de capitaux au Maghreb, permettant l'emploi de la main-d'œuvre locale, qu'à l'immigration de cette main-d'œuvre en Allemagne. Une politique semblable se manifeste au Maroc, où une délégation de l'Institut fédéral du travail se rend en octobre, pour étudier les possibilités de recrutement de main-d'œuvre sur place. Notons que, le 23 novembre, le gouvernement d'Allemagne fédérale décidait l'arrêt de l'embauche des travailleurs étrangers, à l'exception des ressortissants de la Communauté économique européenne.

La Tunisie s'efforce de diversifier les pays de destination de sa main-d'œuvre émigrée. C'est ainsi que des négociations s'ouvrent en juillet avec l'Algérie, en vue de l'émigration, dans ce pays, d'une main-d'œuvre qualifiée tunisienne.

En France, les problèmes relatifs à la condition des immigrés, et plus particulièrement des immigrés maghrébins, se sont fréquemment trouvés au premier plan de l'actualité politique et sociale.

C'est, d'une part, lors des attentats d'août et septembre, où encore de celui qui sera commis à Marseille, tuant quatre personnes et en blessant vingt-trois. Tous ces attentats ont donné lieu à des protestations antiracistes d'une très grande ampleur, à l'occasion desquelles, en France comme en Algérie, les milieux politiques ou intellectuels et les organisations de travailleurs se sont retrouvés solidaires (7).

C'est, d'autre part, tout au long de l'année, et dans la plupart des villes ayant une population immigrée importante, le développement d'actions collectives unissant souvent les organisations syndicales françaises et les associations d'immigrés, en faveur de la défense des droits des travailleurs étrangers.

Sous cette rubrique, mentionnons tout particulièrement les négociations entre les syndicats français et le ministère du Travail, en vue de l'abrogation de la circulaire du 23 février 1972, plus connue sous le nom de « circulaire Fontanet ». Ce texte, qui liait dans une même procédure l'attribution des titres de travail et de séjour, afin d'empêcher l'immigration clandestine ou

(7) Le président Boumediène, dans son discours de Tébessa du 25 septembre, faisait allusion à la journée nationale d'action antiraciste qui se tenait en même temps en France, et déclarait : « Nous saluons cette classe ouvrière ainsi que tous les hommes libres qui ne font pas de distinction entre l'homme, qu'il soit Français ou Algérien, qu'il ait la couleur blanche, noire ou jaune. Nous les saluons tous et leur disons que leur lutte est celle de tous les hommes libres en Algérie ».

« sauvage », aboutissait en fait à placer dans des situations sans issue, humainement inacceptables, bon nombre d'immigrés déjà régulièrement installés en France, parfois avec leur famille, mais qui, à l'occasion d'une cessation temporaire d'emploi (par exemple lors de la fermeture d'un chantier), se trouvaient du jour au lendemain sous le coup d'une menace d'expulsion. Ajoutons qu'une utilisation habile de la circulaire pouvait devenir, à l'encontre des travailleurs immigrés, l'instrument d'un chantage aux mains d'employeurs peu scrupuleux.

Les pourparlers gouvernement-syndicats ont été menés dans le cadre du Comité supérieur de l'emploi, auprès duquel une Commission de la main-d'œuvre étrangère avait été créée par décret du 17 mai 1973. Ces pourparlers ont abouti, sinon à l'abrogation, du moins à un notable assouplissement de l'application de la circulaire Fontanet. Le 14 juin, puis le 11 juillet, le Ministre du travail diffusait auprès des préfets deux nouvelles circulaires, permettant de « supprimer la coïncidence de la durée des titres de séjour et des titres de travail ». Par ailleurs, « dans un esprit humanitaire et à titre tout à fait exceptionnel », le Gouvernement décidait « de normaliser la situation des travailleurs étrangers qui, entrés en dehors des procédures normales d'introduction, occupent un emploi en France dans des conditions irrégulières. En d'autres termes, il était accordé aux « clandestins » entrés en France avant le 1^{er} juin 1973 la possibilité de régulariser leur situation, cela jusqu'au 30 septembre 1973 (délai ultérieurement prorogé, sur demande des syndicats, jusqu'au 31 octobre). Ces dispositions devaient permettre de régulariser la situation d'environ 30 000 immigrés, de toutes nationalités.

Dans les mêmes circulaires, le Ministre du travail recommandait aux préfets de renforcer le contrôle des entreprises employant habituellement de la main-d'œuvre étrangère, à la fois pour empêcher le développement d'une immigration clandestine, et pour « protéger les travailleurs étrangers contre les différentes formes d'exploitation dont ils peuvent faire l'objet sur le plan de la rémunération, des conditions de travail, de la protection sociale et du logement ».

Une autre série d'interventions des organisations syndicales a porté sur les droits des travailleurs immigrés, en matière, d'une part, de prestations sociales (les travailleurs immigrés ne recevant pas dans tous les cas, et en particulier lorsque leur famille est demeurée au pays, des allocations comparables à celles des travailleurs français), d'autre part en matière de représentation des travailleurs étrangers dans les comités d'entreprise et dans les syndicats. La législation en vigueur au début de 1973 ne permettait pas la désignation de travailleurs étrangers comme délégués syndicaux. Elle leur permettait d'être candidats aux fonctions de délégués du personnel et de délégués aux comités d'entreprise, mais à condition de « savoir lire et écrire le français ». Certains employeurs avaient pris prétexte de cette disposition pour récuser des délégués immigrés qui, bien que parlant couramment le français, n'en avaient pas la pratique écrite. De telles récusations ont donné lieu à plusieurs reprises à des grèves, regroupant solidairement travailleurs français et immigrés dans une même entreprise. A l'issue des négociations ouvertes, sur ces problèmes, entre le Ministre du travail et les

organisations syndicales, un projet de loi fut présenté au Conseil des ministres le 27 septembre, autorisant la désignation des travailleurs immigrés comme délégués syndicaux, et supprimant l'obligation de lire et écrire pour les candidats aux fonctions de délégués.

Des actions moins largement concertées, ainsi des grèves de la faim, témoignages de protestation ou de désespoir, faites par de petits groupes d'immigrés, ou même par des isolés, ont attiré à plusieurs reprises l'attention de l'opinion publique sur des cas douloureux, voire scandaleux, en matière de conditions de logement, de rémunération, ou de régularisation de situation. De fréquentes campagnes de presse (en particulier plusieurs grandes enquêtes parues dans *Le Monde*) ont dénoncé les « marchands d'hommes » (passeurs d'immigrés clandestins, fournisseurs mercantiles de contrats de travail vrais ou faux), les « marchands de sommeil » (propriétaires de « garnis » entassant des immigrés dans des conditions que l'ont ne peut même plus appeler de « logement »), mais aussi « l'autosatisfaction de l'Administration », sa « profonde incompréhension de l'aspect humain de l'immigration » (G. Mauco, *Le Monde*, 23 mars 1973).

Sur le plan international, également, la situation des travailleurs migrants a fréquemment été à l'ordre du jour d'organismes tels que le B.I.T. ou la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. Notons que le Maroc a été élu, dans cette Commission, membre du comité de lutte contre les mesures discriminatoires dont sont victimes les minorités.

Ainsi, l'année 1973 au Maghreb, en France, et dans les relations entre les pays maghrébins et européens, a-t-elle été particulièrement importante, par les multiples prises de conscience, qui ont émergé, ou qui ont été formulées plus nettement qu'auparavant, concernant les problèmes migratoires. Prise de conscience, en Europe, et en particulier en France, du rôle des travailleurs immigrés dans la croissance économique, mais en même temps de la difficulté de résoudre à bref délai les problèmes de l'inégalité des conditions de vie et de travail, ou d'intégration de la société dite d'accueil. Prise de conscience, au Maghreb, de la responsabilité des gouvernements nationaux à l'égard du sort de leurs compatriotes à l'étranger, et affirmation du caractère provisoire de l'émigration. Peut-être en est-on arrivé, en 1973, à une reformulation radicale des significations de l'émigration maghrébine vers l'Europe. C'est en termes de retour aux pays tout autant que d'exode, en terme de coopération bilatérale conjoncturelle, et non plus de migrations définitives de peuplement — c'est-à-dire, pour le pays donneur, de dépeuplement — que les problèmes de l'échange des personnes tendent désormais à être posés. Il y a là une évolution qui, à long terme, peut bouleverser l'équilibre démographique des deux côtés de la Méditerranée. Dès à présent, une formulation réaliste des données de l'émigration, à tous les niveaux, ne peut que contribuer à clarifier utilement les relations entre les Etats maghrébins et européens.

René DUCHAC
Université de Provence.